

ALIMENTATION / TRANSFRONTALIER

SOUS-PREFECTURE

22 MAI 2023

67 SELESTAT-ERSTEIN

Décision n° 2023/03

Objet : Engagement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale comme partenaire associé dans le projet INTERREG porté par l'UNISTRA

Rapport n° 1 présenté par Patrick BARBIER, Président

RÉSUMÉ

L'AXE 03 du Projet Alimentaire Territorial a pour objectif de « Créer des filières de proximité durables ». Le PETR a l'opportunité de participer au projet INTERREG de l'Université de Strasbourg portant sur le « Développement de chaînes d'approvisionnement alimentaire transnationales durables dans la région du Rhin supérieur ». Il s'agit d'une position de partenaires associé qui n'implique pas d'engagement financier ou de cofinancement par INTERREG.

I. RAPPORT

Les crises actuelles (changements climatiques, COVID-19, guerre Russie-Ukraine) relèvent des faiblesses dans les chaînes d'approvisionnement alimentaires et le besoin de résilience du territoire. Les effets négatifs se répercutent sur l'environnement, la société et l'économie. Les notions de durabilité et de résilience viennent en réponse à ces effets. Les objectifs du projet sont de développer trois chaînes d'approvisionnement transnationales durables pour des produits essentiels : l'huile de tournesol, les fruits et légumes et les légumineuses. Le renforcement de la résilience dans l'agriculture et l'industrie alimentaire permet de s'adapter au changement climatique et de prévenir des catastrophes naturelles. La généralisation des enseignements tirés vise à montrer comment ces chaînes d'approvisionnement peuvent être mises en place pour d'autres produits et dans l'ensemble de la région du Rhin supérieur.

Le projet portera particulièrement, mais pas exclusivement sur les :

- légumineuses car c'est une culture adaptée au climat tout en remplissant des critères environnementaux,
- fruits et légumes,
- outils de transformation

Le PETR est un **acteur à dimension transfrontalière** (projet Common Ground, membre de l'Eurodistrict, Ville en selle, ...) et porteur d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Il porte actuellement un **projet de conserverie** dans le cadre de son PAT. L'étude de faisabilité a commencé ce qui promet une concrétisation dans les 3 années à venir. Vis-à-vis d'Interreg, le projet de conserverie entrerait tant dans la filière des légumineuses que du maraîchage et correspond aux critères des *Reallabs*. En parallèle, le PETR a lancé un dispositif d'accompagnement des agriculteurs et exploitants ce qui a permis de créer un lien direct entre *Graines d'Alsace*, à l'origine de la récente filière légumineuse en Alsace, et le PETR pour le projet de conserverie.

Enfin, un autre des volets de travail du PAT concerne la **restauration collective**. Le PETR a accompagné les intercommunalités à rééditer leur marché public pour intégrer plus de produits locaux dans leur cahier des charges. Ceci répond notamment à la loi EGALIM et pourrait constituer un pilier important pour le développement des cultures de légumineuses dans la région, en termes de débouchés.

Rôle du PETR

En tant que partenaire associé du projet, le PETR s'engage à participer à un certain nombre de réunions et de manifestations (ateliers, échanges) pendant l'ensemble de la durée du projet. Son rôle serait de faire le lien avec les acteurs, projets et initiatives du territoire et d'apporter ses connaissances et son expertise dans le domaine de l'alimentation et de la connaissance des partenaires allemands.

Il n'y aura pas de cofinancement par INTERREG, ce qui limite grandement la charge de travail administrative.

Calendrier prévisionnel

Le projet pourrait commencer en Janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Vu la délégation donnée au Bureau par délibération du Comité Syndical le 16 septembre 2020 laquelle lui permet de délivrer l'autorisation à donner au président pour signer des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés qui souhaitent associer le PETR aux démarches et actions qu'ils mettent en œuvre, dès lors que ces partenariats n'impliquent pas de contribution financière de la part du PETR

Considérant l'intérêt pour le PETR de participer à ce projet au regard des objectifs du Projet Alimentaire Territorial et de son engagement au niveau transfrontalier.

Considérant l'absence de contribution financière du PETR dans le cadre de ce partenariat.

II. DECISIONS

Il est demandé au Bureau Syndical

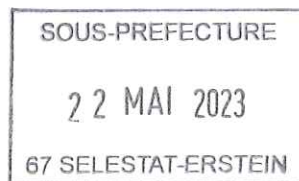
Sur Proposition du Président

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER le principe d'associer le PETR à la candidature de l'UNISTRA au programme INTERREG VI pour le Développement de chaînes d'approvisionnement alimentaire transnationales durables

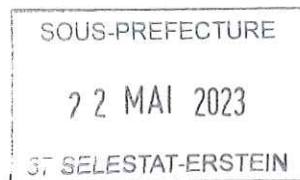
D'AUTORISER le président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.



SELESTAT, le 17/05/2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrick Barbier
p.d. le Directeur Général des Services
Philippe STEEGER



Transmis au représentant de
l'Etat dans le département : 22/05/2023

Affichée le : 22/05/2023

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège du P.E.T.R, 1 Rue Louis Lang - 67600 Sélestat, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

